



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
ANNÉE 2026
CONSEIL D'ADMINISTRATION

6ème SÉANCE

Madame la Présidente du CCAS soussignée Kristell NIASME,
Certifie que le compte rendu de la présente délibération

a été affiché dans les délais légaux
Pour Madame le Maire,
Présidente,

La Vice-Présidente,
Rahma FELLAH

SÉANCE DU 26 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 Juin, le Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES s'est réuni à 18H30 à la Maison des Séniors- 2 rue Charles Peguy, sur la convocation qui lui a été adressé par le CCAS le 22 Juin 2026 conformément à l'article R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Une première réunion du Conseil d'Administration a été convoquée le 22 Juin 2026. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration n'a pas pu valablement délibérer. Conformément aux dispositions applicables, le Conseil d'Administration a été à nouveau convoqué le 22 Juin 2026, pour une séance tenue le 26 Juin 2026, avec le même ordre du jour. Il est précisé que lors de cette seconde réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement sans condition de quorum.

ETAIENT PRÉSENTS :

Rahma FELLAH, Viviane GRIMAUD-JORAT,

ABSENTS:

Kristell NIASME, Rachida DOUNRAR, Bernardina DA SILVA ALVES, Bernard LEROI, Fadwa SADAK, Founé-Moussou TOURE, Yolande DAVY, Jean Yves MOORS.

ABSENTE EXCUSÉE:

Carmita PEREIRA,

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION (voix consultative) :

David HOURDEAU Collaborateur du CCAS, Alan ALIJAGIC Directeur du CCAS, Françoise FOULON Responsable des Interventions Sociales du CCAS, Colette MONEGER Assistante de direction.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance choisi au sein du conseil d'administration.

Madame GRIMAUD-JORAT Viviane a été désignée pour remplir cette fonction, ce qu'elle a accepté.

- Nombre de membres en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 2
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 3

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-08-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026



**CCAS
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°6
DU 26 JUIN 2026**

DÉLIBÉRATION N° 26.05.08

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE « EPICERIE SOLIDAIRE »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-12 fixant les règles relatives à l'affectation des résultats des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes du CCAS ;

Vu la délibération n° 26-04-03 en date du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Administration a procédé à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base des comptes provisoires, et leur inscription au Budget Primitif 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 régulièrement établi par l'ordonnateur et visé par le Comptable Public;

Vu le Compte de Gestion définitif de l'exercice 2025 délivré par le Comptable Public, dont les résultats sont en stricte concordance avec ceux du Compte Financier Unique.

Considérant que le Conseil d'Administration vient formellement d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 au cours de la présente séance ;

Considérant que le CFU a arrêté de manière certaine, contradictoire et définitive les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la délibération d'affectation définitive de ces résultats afin de valider ou, le cas échéant, de corriger les inscriptions budgétaires initialement votées de manière anticipée au Budget Primitif 2026 ;

Considérant que le résultat cumulé disponible de la section de fonctionnement s'élève de manière définitive à un excédent de 5 318,38 € et 599,77 € en section d'investissement.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Voté à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : CONSTATE ET APPROUVE de manière définitive les résultats financiers de l'exercice 2025 du Budget Annexe « EPICERIE SOLIDAIRE » du CCAS, conformes au Compte Financier Unique et au Compte de Gestion, détaillés comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE Mandat/Titres + Engagements (hors 002)	159 133,21 €	173 240,03 €
RESULTAT D'EXECUTION	14 106,82€	
REPORT RESULTAT N-1 (002)	-8 788,44 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT	5 318,38 €	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE Mandaté/titré (hors 001)	509,70€	974,47€
RESULTAT D'EXECUTION	464,77€	
REPORT RESULTAT N-1 (001)	135,00 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT hors RAR	599,77€	
Eng. Non soldés (restes à réaliser)	0,00 €	0,00 €
solde des RAR	0,00 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	599,77€	
SOLDE RESULTAT CUMULÉ	5 918,15€	

ARTICLE 2 : APPROUVE l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 Budget Annexe « EPICERIE SOLIDAIRE » du CCAS selon la répartition suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DEFINITIF 2025 AU BP 2026 - EPICERIE SOLIDAIRE	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 REPORTE EN 2026 (RF 002)	5 318,38 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 REPORTE EN 2026 (RI 001)	599,77 €

Article 3 : CONSTATE que les montants définitifs sont strictement conformes aux montants anticipés lors de la séance du 30 avril 2026.

Article 4 : DIT que Madame la Présidente du CCAS se charge de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise aux services préfectoraux ainsi qu'au Comptable Public.

Article 5 : DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Madame la Présidente du CCAS

Kristell MASME Pour Madame le Maire,
Présidente,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260629-26-06-08-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026